

Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 août 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 août

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe GUYON, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 août 2026

PRÉSENTS : 18

MMRS Cécile ALAZARD, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Isabelle BORDERIE, Gisèle CACAUD, Rémi CARDET, Grégory CESBRON, Nathalie CHAUVET, Alain DEROUBAIX, Jeanne FELIX, Michel FORGUE, Sandrine GAILLARD, Anne-Sophie GAUTHIER, Philippe GUYON, Lydie MONNET, José MOREIRA, Philippe RODRIGUEZ, Anne-Cécile SCHNEIDER, Rim SEDDIK, Pierre-Louis TERRIER, André UGNON

ABSENTS : 1

Lydie MONNET

POUVOIRS : 4

Rémi FABRY à Rémi CARDET
Monique MATHEY-VERONA à Nathalie CHAUVET
Philippe RODRIGUEZ à Grégory CESBRON
Seddik RIM à Anne-Sophie GAUTHIER

NOMBRE DE VOTANTS : 22

Secrétaire de séance : Anne-Sophie GAUTHIER

Début de séance : 19 heures 00

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 2 juillet 2026

1. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour la reconstruction du laboratoire de boucherie après sinistre

Alain DEROUBAIX, rapporteur, expose :

Vu l'article R*421-17 du Code de l'urbanisme encadrant les travaux sur construction existante soumis à déclaration préalable de travaux ;

Considérant le sinistre ayant endommagé le local situé 26 place du Château, propriété de la commune et utilisé par le commerce Boucherie du Grand-Lemps comme laboratoire ;

Considérant la demande des locataires de disposer d'un local plus conséquent ;

Une déclaration préalable de travaux a été déposée afin de reconstruire et d'agrandir le local sur cour, cadastré AC 84.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Roger BAYOT) :

- **Approuve le projet de reconstruction et d'extension du local cadastré AC 84, utilisé comme laboratoire pour le commerce Boucherie du Grand-Lemps ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux correspondante.**

2. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour l'aménagement du parking rue Appolinaire Emery

Michel FORGUE, rapporteur, expose :

Vu l'article R421-23 du Code de l'urbanisme encadrant les travaux, installations et aménagements soumis à déclaration préalable de travaux ;

Considérant la nécessité de sécuriser et de restructurer la rue de l'Eglise afin d'accueillir le trafic généré par le futur EHPAD et d'aménager le parvis aux abords de celui-ci en vue de son ouverture prochaine ;

Une déclaration préalable de travaux a été déposée afin d'aménager, sur la parcelle AC 710 propriété de la commune, un parking public de 43 places dont :

- 2 places PMR,
- 2 places recharge de véhicules électriques.

Le projet prévoit la plantation de 22 arbres et la conservation du tilleul existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le projet d'aménagement du parking public rue Appolinaire Emery ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable de travaux correspondante.**

3. Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement de la rue de l'Eglise et du parvis du nouvel EHPAD

Michel FORGUE, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de sécuriser et de restructurer la rue de l'Eglise afin d'accueillir le trafic généré par le futur EHPAD et d'aménager le parvis aux abords de celui-ci en vue de son ouverture prochaine ;

Considérant que le montant de ces travaux est de : 196 000 € HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : Rim SEDDIK) :

- **Valide la demande de subvention à l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), pour l'aménagement de la rue de l'Eglise et du parvis du nouvel EHPAD,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette affaire.**

4. Modification des délégations de pouvoir et de signature consenties au Maire par le Conseil Municipal

Philippe GUYON, rapporteur, expose :

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou en partie et pour la durée de son mandat de certaines attributions ;

Vu de la délibération n°22/2026-04 du 02 avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire par la Conseil municipal ;

Il convient d'apporter les modifications suivantes afin de permettre la bonne administration de la commune :

- De supprimer la mention « et emplacement réservé » du point 13° ;
- De supprimer le point 20°, le conseil municipal n'ayant pas délimiter de périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;
- De supprimer le point 24°, ne s'agissant pas d'une délégation ;
- D'ajouter en point 24° : De demander à tout organisme financeur (Etat, Région, Département et autres collectivités locales), l'attribution de subventions ;
- D'ajouter en point 25° : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager et

déclarations préalables de travaux) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

- D'ajouter en point 26° : D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'ajouter en point 27° : D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- D'ajouter en point 28° : D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ ;
- D'ajouter en point 29° : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Sauf disposition contraire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont subdéléguées en cas d'empêchement du Maire. L'exercice de la suppléance s'opérera dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal.

Les autres dispositions de la délibération n°22/2026-04 du 02 avril 2026 demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Apporte les modifications citées ci-dessus à la délibération n°22/2026-04 du 02 avril 2026 ;**
- **Charge Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et citées en exposé ;**
- **Autorise Monsieur le Maire de charger un ou plusieurs Adjointes conformément aux articles L 2122-17 et L 2122-19 de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.**

5. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
--

Gisèle CACAUD, rapporteuse, expose :

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que, dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Liste unique proposée composée de :

Mmes et MM, membres titulaires : Géraldine BARDIN-RABATEL, Michel FORGUE
Pierre-Louis TERRIER

Mmes et MM, membres suppléants : Gisèle CACAUD, Alain DEROUBAIX, André UGNON

En présence d'une liste unique, il est proposé au Conseil municipal de procéder à un vote à main levée.

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants : 22

Suffrages exprimés : 22

Sont proclamés membres de la CAO :

Membres titulaires :

Géraldine BARDIN-RABATEL

Michel FORGUE

Pierre-Louis TERRIER

Membres suppléants :

Gisèle CACAUD

Alain DEROUBAIX

André UGNON

Questions diverses :

Policier municipal : recrutement finalisé du policier préavis de 3 mois. Le policier municipal ne souhaite pas être armé.

André Ugnon : M. Pierre Rolland offre un pot de miel aux membres du Conseil municipal

Alain : retour sur le Tour de France et remerciement aux agents municipaux, commerçants et bénévoles qui en ont fait une réussite

La séance est clôturée à 19h31.

Le Maire,
Philippe GUYON

La secrétaire de séance
Anne-Sophie GAUTHIER